

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
MM. Urvoas, Valls, Derosier, Le Roux, Dosière
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Dans ce cas, il ne peut être procédé à l'examen du projet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, qui avait été soutenu en séance sous la forme d'un sous-amendement à un amendement de la commission des lois par notre collègue Laurent Fabius, vise à préciser explicitement que la sanction du non respect des règles de présentation est le report de l'examen du texte et l'impossibilité de l'inscrire à l'ordre du jour de la deuxième assemblée.